

L'association des habitants des Coulmes se mobilise

Le samedi 14 octobre s'est tenue à la salle des fêtes de Presles, devant une très nombreuse assistance, la première Assemblée générale de L'Association des habitants des Coulmes.

Cette Association concerne les habitants de quatre communes (Iseron, Presles, Rencurel, Saint Pierre de Chérennes) située sur le territoire des Coulmes et également des personnes ayant des biens fonciers sur ce territoire.

Les adhérents présents en grand nombre ont élu les membres du Conseil d'Administration. Ce Conseil aura la charge d'élaborer le Règlement Intérieur de l'Association.

Le thème majeur de l'Assemblée Générale a été le classement des Grottes de Choranche au titre des sites et paysages (loi 1930). Un grand nombre d'adhérents ont pris à ce moment-là, la mesure des contraintes posées par ce classement. De très nombreuses questions ont été posées sur les conséquences de ce classement, pour les habitants et les propriétaires fonciers du périmètre classé et pour les communes concernées. En particulier ce périmètre classé impose des contraintes fortes que ce soit sur l'urbanisme, les gestions des espaces agricoles, la gestion forestière, les travaux routiers...: il faut remonter jusqu'au ministre pour un permis de construire et jusqu'à la préfecture pour une série de travaux, même mineurs comme pour la construction d'un mur de soutènement de moins de deux mètres de haut.

Le périmètre initial, de 5 300 Ha, présenté en janvier 2006, comportait cinq zones habitées sur les communes d'Iseron, Presles, Rencurel, Saint Pierre de Chérennes et sur la commune de Choranche. Lors d'une réunion en Préfecture début juin, entre M. Bernard Pérezio, Conseiller Général, les maires des communes concernées, et M. Gilles Priéto, préfet de l'arrondissement de Grenoble, il avait été convenu qu'un périmètre réduit serait mis à l'étude. À la suite de cette réunion, le Comité de Pilotage du 19 juin avait été annulé et la reprise des travaux repoussée à septembre.

Un périmètre de 1 800 Ha (18km²) a été présenté au Comité de Pilotage, le 13 septembre à Rencurel, Comité auquel l'Association des habitants des Coulmes participait pour la première fois. Dans ce nouveau périmètre, deux zones habitées demeurent. La principale est sur la commune de Presles et l'autre sur la commune de Choranche.



Fortement mobilisés et déterminés à s'exprimer, les membres présents et représentés de l'Association des Habitants des Coulmes ont voté, à l'unanimité, la motion suivante :

- *L'Association rappelle que les habitants des Coulmes, grâce à leurs pratiques agro-pastorales et forestières respectueuses de l'environnement, ont fortement contribué, jusqu'à ce jour, à la préservation des réseaux hydrologiques qui aboutissent aux grottes,*

- *L'Association considère que les textes réglementaires en vigueur (loi sur l'eau, loi montagne ou CAUE concernant l'urbanisme, dispositions prises dans le cadre du Parc Régional du Vercors et de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère, ...), apportent des garanties suffisantes quant à la protection des paysages et du réseau hydrologique souterrain. Elle est donc très fortement opposée au projet de classer toute la partie des Coulmes incluse dans le périmètre de 18 km², qui a été présenté lors du Comité de pilotage du 13 septembre.*

L'Association demande que seules les parties privatives appartenant à la SARL des Grottes de Choranche soient classées.

L'Assemblée Générale s'est terminée, après examen tous les points de l'ordre du jour.

Les discussions se sont poursuivies de manière informelle, entre les participants.

Tous les membres élus du Conseil d'Administration se sont alors réunis pour élire le bureau de l'association. Le bureau, élu à l'unanimité, a la composition suivante :

Président : M. Jean Vicat (Presles), Secrétaire : M. Michel Eymard (Rencurel), Trésorier : M. André Rousset (Saint Pierre de Chérennes), Vice-Président : M. Jean-Louis Bizien (Presles), Secrétaire Adjoint : M. Renaud Callet (Rencurel), Trésorier Adjoint : M. Michel Clermont (Presles).